

Nombre de Membres
En Exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Votants : 15
Pour : 15

Sur convocation en date du 8 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 17 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fréteval s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Fréteval dûment convoqué, sous la présidence de Monsieur PILLEFER Bernard, Maire de Fréteval

Etaient présents :

Bernard PILLEFER, Pascal TRASSARD, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Évelyne BLIN, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Éric EXPERTON, Évelyne GANDON, Carole BARRAULT, Céline RICHARD, Angèle AUBÉ.

M. Pascal TRASSARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° D-Cne/2020-47

Objet : Marché de travaux – Travaux de voirie Chemin de la Fosse - Attribution du marché

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation d'entreprises engagée pour les travaux de voirie concernant le chemin de la Fosse à Fréteval.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir l'offre présentée par l'entreprise PIGEON TP CENTRE ILE DE FRANCE pour un montant HT de 29 782,61 € soit 35 739,13 € TTC.

et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant à ce marché.

Délibération n° D-Cne/2020-48

Objet : Fixation des taux d'imposition des 2 taxes directes locales

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes foncières bâti et non bâti pour 2020.

Après étude de cet état, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le produit fiscal attendu à 189 423 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, estimant que cette somme est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2020, décident à l'unanimité d'appliquer les taux suivants, identiques à ceux appliqués en 2019 :

Taxe foncière (bâti) : 22,07 %

Taxe foncière (non bâti) : 51,57 %

Délibération n° D-Cne/2020-49

Objet : Fiscalité Directe locale 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer la fiscalité directe locale 2021. Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

1. de laisser aux services fiscaux le soin d'appliquer les dispositions de la loi de finances pour la taxe foncière,
2. d'appliquer les abattements obligatoires pour charge de famille,
3. d'appliquer l'abattement de base de 15 % pour les résidences principales.

Délibération n° D-Cne/2020-50

Objet : Manifestations sportives

Après étude du dossier sur la fiscalité directe locale 2020, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident une exonération totale sur l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le Territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Délibération n° D-Cne/2020-51

Objet : Avenant n°1 à la Convention de Mission de maîtrise d'œuvre d'études – Agence Technique Départementale 41 – Chemin de la Fosse à Fréteval

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2020-14 concernant la convention pour mission de maîtrise d'œuvre d'études avec l'Agence Technique Départementale 41 pour les travaux de voirie - chemin de la Fosse à Fréteval.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 portant sur les articles 3 et 5 de la précédente convention (coût mission MOE) :

Article 3 : Définition des prestations

3-5 Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre de base

Pendant la phase d'exécution des travaux, dirigée par le Maître d'œuvre, l'ATD41 apporte son assistance technique par le biais de deux déplacements d'une demi-journée, une en cours de chantier et une à la réception des travaux. Ces vacances comprennent

- La préparation des réunions,
 - La présence sur site, en présence de l'entreprise, du Maître d'œuvre et maître d'ouvrage.
 - La rédaction et la diffusion au maître d'œuvre d'un compte-rendu pour chacune des réunions.
- Le calendrier des rendez-vous sur site est à définir avec le Maître d'œuvre en fonction de chaque chantier.
- Article 5 – Rémunération de l'ATD41

Le coût prévisionnel des prestations, définies par la présente convention, résulte de l'application du barème de facturation voté en assemblée générale de l'ATD41, soit pour l'année en cours :

- Vacation : 500 € (prix d'une vacation 500 €)
- Soit : 500 € X 2 = 1000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pour la maîtrise d'œuvre d'études avec l'ATD 41.

Délibération n° D-Cne/2020-52

Objet : Désignation du délégué local du CNAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner le délégué local du CNAS (collège des élus).

Il est proposé aux voix du Conseil Municipal la candidature de Madame Virginie TIGNON.

Mme Virginie TIGNON est élue à la majorité absolue.

Délibération n° D-Cne/2020-53

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner le correspondant Défense.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection de :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant.

Sont élus à la majorité absolue :

- Délégué titulaire : M. Philippe LERICHE
- Délégué suppléant : M. Martial MÉNAGE

Délibération n° D-Cne/2020-54

Objet : Créances éteintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par ordonnance du 26 juin 2017, le Tribunal d'Instance de Blois a prononcé à des effacements de dettes. L'effacement des dettes arrêtées au 26 juin 2017 s'élève à la somme de 357,64€ (somme déclarée auprès du liquidateur en 2017). Monsieur le perceuteur de Morée propose l'admission en créances éteintes détenues par la commune de Fréteval « Budget assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'admettre les créances éteintes du montant figurant sur la liste jointe à la présente délibération.

14 voix pour – 1 voix contre

Un mandat sera émis au compte 6542 pour un montant de 357,64 €.

Délibération n° D-Cne/2020-55

Objet : Acquisition d'un camion benne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camion benne nécessite quelques réparations. Au vu de la vétusté de celui-ci, Monsieur le Maire propose d'acquérir un nouveau camion benne.

Monsieur le Maire présente les offres reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le camion benne de la Société RENAULT TRUCKS pour un montant qui s'élève à 30 700,00 € HT soit 36 840,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à l'acquisition de ce véhicule.

Délibération n° D-Cne/2020-56

Objet : Caisses à orangers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire aménager 2 caisses à orangers de 1000 afin de les installer à l'entrée de l'esplanade de la Fonderie.

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC de la société REI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis présenté par la société REI pour un montant de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ces travaux.

A Fréteval, le 22 juin 2020
Le Maire,
Bernard PILLEFER

